REGLEMENT DU JEU CHARAL JEU 30 ANS

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Charal, ci-après « l'Organisateur », SAS de nationalité française au capital de 35.926.505 euros, dont le siège social est situé 1, place Chavel, CS 70107, 49301 Cholet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Angers sous le numéro 546 950 379, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03/10/2016 à 00h00 précises au 22/12/2016 à 23h59 précises (ci-après, le « Jeu »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) (ci-après dénommé "le Territoire") quelle que soit sa nationalité (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans

préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit

- 1- Se connecter sur le site <u>www.charal.fr</u> (ci-après dénommé le « Site ») et se rendre sur le Club des Amateurs de viande, rubrique jeux Concours
- 2- Se connecter ou s'inscrire au Club des Amateurs de Viande Charal, s'il n'est pas déjà inscrit.

Une fois le formulaire d'inscription au Club des Amateurs de Viande rempli ou une fois le Participant connecté, le Participant pourra accéder au jeu en cliquant à l'endroit prévu à cet effet.

Le Club des Amateurs de Viande Charal est un espace privé sur le site <u>www.charal.fr</u> dans lequel le membre peut bénéficier d'avantages tels que des bons de réduction et la participation à des jeux concours.

- 3- Le Participant, une fois inscrit ou connecté, devra répondre aux 7 questions du quiz. Pour chaque question, le Participant a le choix entre 2 réponses dont une seule est exacte.
- 4- Une fois que le Participant a répondu aux 7 questions, le Participant est redirigé vers la page résultat.
- Si le participant a répondu correctement à 4 questions ou plus, il est automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter une des dotations prévues à l'article 4 du règlement. Si le participant a répondu correctement à seulement 3 réponses ou moins il n'est pas inscrit au tirage au sort mais il peut retenter sa chance en cliquant sur le bouton je tente ma chance.
- 5- Le Participant après avoir répondu correctement à au moins 4 question sur 7 et avoir été inscrit au tirage au sort pourra, s'il le souhaite, partager le Jeu sur Facebook. La publication faite sur son mur Facebook sera alors soumise aux conditions générales d'utilisation de Facebook. Le fait de partager le Jeu sur Facebook double les chances d'être tiré au sort.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

ARTICLE 4. DUREE

Le Jeu se déroulera du 03/10/2016 à 00h00 précises au 22/12/2016 à 23h59 précises L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 5. <u>DOTATION</u>

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- Un (1) dîner pour 10 personnes préparé par Coline Faulquier d'une valeur maximale de 5000 euros TTC. Le dîner sera préparé et se déroulera chez le gagnant du Jeu. Le dîner devra être organisé dans les 2 mois suivant le tirage au sort. Tout ce qui est relatif à la nourriture est à la charge de l'Organisateur. Tout ce qui est relatif au matériel (vaisselles, couverts, ustensiles de cuisine) devra être fourni par le gagnant du Jeu.
- 100 boites à Hummm Charal d'une valeur unitaire maximale de 3,12 euros TTC;
- 100 tabliers Charal d'une valeur unitaire maximale de 2,50 euros TTC.
- 100 glacières Charal d'une valeur unitaire de 2.50 euros TTC

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

ARTICLE 6. <u>DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS</u>

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 05/01/2017 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les Participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur dans les 15 jours suivant le tirage au sort. L'adresse de courrier électronique utilisée sera celle renseignée par le participant dans le cadre du Jeu. Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée sur le fait d'un changement de coordonnées du Participant.

Les dotations seront adressées à chacun des gagnants dans un délai de 8 à 10 semaines maximum à compter de la réception de l'email de réponse à l'Email d'annonce du Jeu.

En cas de retour d'une dotation à l'Organisateur dans le cadre du Jeu, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de « n'habite pas à l'adresse indiquée »), le(s) Gagnant(s) en perd(ent) automatiquement le bénéfice, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse

être engagée, la dotation restant la propriété de l'Organisateur qui se réserve le droit de la réutiliser comme bon lui semble.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au Jeu est gratuite.

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites, ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée dans les trente jours suivant la date du clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite par courrier simple adressée à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Charal - « Jeu 30 ans » 1, place Jean Chavel CS 70107 49301 Cholet

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) et comporter les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être

extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée qui ne lui serait pas imputable ;
- 5. des problèmes d'acheminement ;
- 6. du fonctionnement de tout logiciel;
- 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou via Facebook Connect et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser aux organisateurs du Jeu et non à Facebook.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, l'Organisateur était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9. <u>CESSION DES DROITS</u>

Les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région, leur âge pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région, leur âge sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur le Territoire.

Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à l'Organisateur en écrivant à l'adresse :

Charal - « Jeu 30ans » 1, place Jean Chavel CS 70107 49301 Cholet

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant, lors de la remise de la dotation, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à contact@charal.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE, LITIGES, INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.